

# **Les produits C3 protègent la menuiserie extérieure contre le bleuissement**

TEXTE : MARC VAN LEEMPUT, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION BELGE POUR LA PRESERVATION DU BOIS

L'Association Belge pour la Préservation du Bois (ABPB) gère un système d'homologation des produits de préservation et de finition du bois basé sur la démonstration de leurs performances.

Cet article offre un aperçu du système en vigueur qui distingue quatre familles de produits caractérisées par un code d'homologation particulier.

## **Les codes A, B, et C**

Le système en vigueur distingue quatre familles de produits caractérisées par un code d'homologation distinct : les codes A pour les produits destinés à la préservation des bois de charpente, le code B et les codes C caractérisant les produits destinés aux bois de menuiserie et enfin les codes D identifiant les produits curatifs.

## **A pour la charpenterie**

Les codes d'homologation A (charpenterie) se déclinent en 5 catégories correspondant chacune à une des cinq classes de risque biologique telles que définies par la norme européenne NBN EN 335.

## **B et C pour les menuiseries**

Jusqu'en 2002, le système d'homologation des produits destinés au traitement des bois de menuiserie comptait quatre catégories : le code B identifie les produits à action uniquement insecticide destinés à protéger certains bois sensibles à l'attaque des insectes à l'intérieur de la maison (classe de risque 1) ; le code C1 indique qu'il s'agit d'un produit de préservation capable d'apporter une protection insecticide, fongicide et anti-bleuissement aux bois de menuiserie extérieure (classe de risque 3) ; le code C2 atteste qu'il s'agit d'un produit de finition qui peut apporter une protection fongicide et anti-bleuissement aux bois de menuiserie extérieure (classe de risque 3) ainsi qu'une protection contre les agressions climatiques ; enfin, le code CTOP est réservé aux produits de finition capables d'apporter une protection anti-bleuissement aux bois de menuiserie extérieure (classe de risque 3) ainsi qu'une protection contre les agressions climatiques.

## **C3: contre le bleuissement**

Depuis cette année, l'ABPB a créé une catégorie C3 dans la famille des produits destinés à la menuiserie pour admettre à l'homologation un nouveau type de produits, très voisin du type C2, mais offrant essentiellement une protection anti-bleuissement aux bois de menuiserie extérieure (classe de risque 3).

Cet élargissement du système d'homologation des produits destinés au traitement des bois de menuiserie permet maintenant de recouvrir une gamme plus complète des produits commercialisés se caractérisant par des teneurs décroissantes en biocides (C1 → C2 → C3 → CTOP) ; cela assure une transition fluide entre la préservation du bois et la finition doublée d'un effet biocide ciblé.

Choisir un produit adapté à l'usage envisagé dénote une attitude attentive à la protection de l'environnement.

Si un produit de traitement du bois est homologué, c'est qu'il est efficace. Son code et son numéro d'homologation ABPB sont d'ailleurs toujours indiqués sur l'emballage, non loin du numéro d'autorisation à la vente. Vérifiez et faites un choix pertinent.

### **D pour les produits curatifs**

Le code d'homologation D (produits curatifs) compte une catégorie D1 (action insecticide) et une catégorie D2 (action fongicide).

Pour plus d'informations

ABPB-BVHB

Tél. +32 (0)2 238 97 72, fax +32 (0)2 280 03 48